

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marque sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié

Vu l'arrêté municipal n° A2021-36-DGS du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays de Valois CCPV (62 Route de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS) de changer les priorités de l'intersection entre les rues Gustave Eiffel et Marie Ampère

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A l'intersection entre la rue Gustave Eiffel et la rue Marie Ampère, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur la rue Marie Ampère devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Gustave Eiffel, voie prioritaire.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité et 7ème partie – marques sur chaussées – sera mise en place par l'entreprise Eurovia (Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60777 THOUROTTE Cedex) sous le contrôle des services techniques de la CCPV

### **Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit à partir du mardi 11 avril 2023.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur des Services Techniques de la C.C.P.V, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 06/04/2023

Par délégation,  
Michel SPEMENT,  
Adjoint au Maire chargé de la  
Sécurité, du Transport et des  
Travaux



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**11 AVR. 2023**